



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 1^{er} Avril (01/04/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 26 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Aïzen ABOUA, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Michel PIRAME (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Mme Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

ENFANCE

33 – 01 Avril 2015

TARIFS ANNEE 2015 – ALSH MUNICIPAL DE MONTEBELLO

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n° 22 du 15 décembre 2014,

Considérant que la tarification des repas pour les communes conventionnées a été modifiée,

Considérant la proposition de la nouvelle tarification de l'ALSH municipal de Montebello qui annule et remplace la précédente, pour l'année 2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A 24 voix pour, 3 voix contre (Mme FANFELLE ; MM. BOUSQUET, VALLES) et 6 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, CHARLES, GUILLAMAT)

APPROUVE les tarifs suivants :

I DONNEES GENERALES :

- **Prix du repas :** (Coût repas facturé à la mairie (au 01 décembre 2013):
 - o maternel : 4,252 € HT (soit 4,486 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1^{er} trimestre 2014
 - o primaire : 4.393 € HT (soit 4,635 € TTC) soit + 0,9 % par rapport au 1^{er} trimestre 2014

- Prix du goûter (facturé à la mairie) : 0.640 € HT (soit 0.675 € TTC) soit + 1,6 % par rapport au 1^o trimestre 2014
- Coût repas + goûter par jour et par enfant pour la collectivité:
 - o Maternel : 4,892 € HT (soit 5,161 € TTC)
 - o Primaire : 5,033 € HT (soit 5,310 € TTC)



- Tarifification de la navette du mercredi midi

La navette permet aux enfants scolarisés sur les écoles de Moissac de pouvoir se rendre au centre de loisirs municipal de Montebello le mercredi midi.
 Pour les écoles rurales, cette navette est assurée par les transports Navette et Voyage et concerne les écoles de La Mégère, Mathaly et Louis Gardes.
 Pour les écoles du centre-ville (Chabrié et Camille Delthil) et l'école du Sarlac le transport est assuré par le minibus municipal.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la somme demandé aux familles sera de **1,50 € par mercredi**.

- La tarification ci-dessous comprend :

- o Les repas
- o Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée** (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)
 NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- o Les transports.
- o Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- o Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- o L'achat du matériel pédagogique et sportif
- o Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- o Le goûter.

II AIDE DES PARTENAIRES :

AIDE DE LA CAF AUX FAMILLES ALLOCATAIRES – du 02 mars 2014 au 22 février 2015		
Subvention versée en deux fois par convention		
Aide versée uniquement à la journée		
Quotient familial	Familles de 1 et 2 enfant(s)	Familles de 3 enfants et plus Familles monoparentales
0 à 397 €	6,00 €	6.72 €
398 à 770 €	5,40 €	5.91 €

AIDE DE LA M.S.A AUX FAMILLES ALLOCATAIRES –		
Versée après chaque période de vacances - convention du 01 juillet 2014 au 30 juin 2015		
Quotient familial	Montant par enfant	Remarque
Sans condition de ressources	6,00 € par journée de présence 3,00 pour une demi- journée	A concurrence de 78 jours par an

NB : Les nouveaux barèmes CAF seront connus fin février 2015.

II Tarification pour les habitants de la commune de Moissac :

Quotient familial			Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		10,00 €	5,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,50 €	4,25 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		7,50 €	3,75 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		6,00 €	3,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		5,00 €	2,50 €
F		QF > 770	3,70 €	1,85 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	2,20 €	1,10 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,20 €	0,60 €
Tarif du repas				2,60 €

III Tarification pour les habitants des communes conventionnées :

Quotient familial			Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		15,00 €	7,50 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,80 €	6,40 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		11,20 €	5,60 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		9,00 €	4,50 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		7,50 €	3,75 €
F		QF > 770	5,55 €	2,75 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	3,30 €	1,65 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	1,80 €	0,90 €
Tarif du repas				3,50 €

IV Tarification pour les habitants des communes non conventionnées :

Quotient familial			Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres		
A	QF > 1100 €		20,00 €	10,00 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		17,00 €	8,50 €
C	771 ≤ QF ≤ 900 €		15,00 €	7,50 €
D	398 ≤ QF ≤ 770		12,00 €	6,00 €
E	0 ≤ QF ≤ 397		10,00 €	5,00 €
F		QF > 770	7,40 €	3,70 €
G		398 ≤ QF ≤ 770	4,40 €	2,20 €
H		0 ≤ QF ≤ 397	2,40 €	1,20 €
Tarif du repas				4,60 €

Ces tarifs seront applicables au 07 avril 2015

Pour copie conforme
Moissac le 2 avril 2015
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :